

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	29
Représentés	11
Absent	3
Votes	
Pour	40
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 22 mai 2024

Le mercredi 22 mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 14 mai 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, POUUDY Franklin, CHIRRANE El Arbi, FADLI Hafida, OMRANE Alain, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, BOURVEN Julien, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE-MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien,

Étaient représenté.e.s :

COELHO Vasco donne mandat à MARQUES Henrique
LANTERNIER Lucie donne mandat à FRANCISOT Amandine
COHEN Rachel donne mandat à DRUART Frédéric
DIMNET Jocelyne donne mandat à OSTERMEYER Sushma
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian
BEZACE Mathilde donne mandat HACHE Bénédicte
DESROCHES Damien donne mandat BOURVEN Julien
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle
SOMSOUK Billy donne mandat à SASU Hancès
DESPRES Catherine donne mandat à AOUMMIS Hassan
HUTIN Sébastien donne mandat à BALIAS Thierry

Étaient absent.e.s :

LEMOINE Nathalie
FONDENEIGE Matthias
DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

SASU Hancès

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

.....
de la publication le
.....

O B J E T

Renouvellement des conventions de mise à disposition de terrains pour les jardins partagés

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240524-DEL-24-052-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

Renouvellement des conventions de mise à disposition de terrains pour les jardins partagés

La ville de Choisy-le-Roi s'est orientée de manière volontaire dans les projets de préservation des espaces végétalisés, de végétalisation des espaces publics ainsi que d'accompagnement des habitants dans l'éducation à l'environnement.

Dans ce contexte, le développement de jardins partagés répond au besoin de la population de retour à la terre, de connaissance des cycles de la nature et de consommation de produits cultivés sainement et localement. Par jardin partagé est entendu un jardin créé ou animé collectivement par des habitants, ayant pour objet de développer des liens sociaux de proximité par le biais d'activités de jardinage, culturelles ou éducatives. Ce sont des lieux d'échange et de rencontre entre les générations et les cultures des habitants d'un quartier. Il s'agit avant tout de jardins de projets, élaborés collectivement par les jardiniers. Ils requièrent une implication forte des participants, ainsi qu'une concertation et une coopération entre les jardiniers, le tout dans la durée.

Au-delà de leur rôle de développement d'une agriculture urbaine, ces jardins contribuent également au lien social au sein des quartiers.

Aussi, pour accompagner les choisyens dans ces initiatives, la Ville de Choisy-le-Roi a, depuis plusieurs années, mis des terrains communaux (domaine public ou domaine privé communal) à disposition de trois associations portant des projets de jardins partagés afin de mener à bien leur projet.

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu les projets de convention annexés à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme-Logement-Développement durable-Nature en ville-Propreté du vendredi 03 mai 2024,

Considérant la démarche active de la ville pour soutenir la préservation des espaces végétalisés, la sensibilisation à l'environnement, la qualité des produits alimentaires et le lien social au sein des quartiers,

Considérant que les jardins partagés contribuent à ces objectifs et que la ville veut accompagner les associations les animant,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – Approuve les trois (3) conventions de mise à disposition à titre gratuit de terrain annexées à la présente délibération au bénéfice des associations suivantes pour une durée d'un (1) an renouvelable pour une durée totale de six (6) ans au maximum :

- Le temps des Cerises, pour la mise à disposition d'un terrain de 1280m² sur la parcelle cadastrée AI0030, située rue Jean-Baptiste Clément ;
- La Grande Maison dans la Prairie pour la mise à disposition d'un terrain de 317m² sur la parcelle cadastrée 0X0142, située 136 quai de Choisy ;
- Le Lombric pour la mise à disposition d'un terrain de 470m² sur les parcelles cadastrées AY0067 et AY0082, situées au parc des Gondoles.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions avec les associations précitées et tous autres documents afférents en vue de leur exécution.

Article 3 - Les dépenses attachées aux gros entretiens et aménagements prévus par les conventions sont inscrites au budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
n°24043-2024-00052-001
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.
Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 22 mai 2024

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240524-DEL-24-052-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240524-DEL-24-052-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024